

Une proposition de loi pour lutter contre la petite délinquance

Le texte vise à développer les alternatives aux poursuites et le recours à la peine d'intérêt général pour les infractions du quotidien.

Le Monde, par Jean-Baptiste Jacquin, le 25 novembre 2020

https://www.lemonde.fr/societe/article/2020/11/25/une-proposition-de-loi-pour-lutter-contre-la-petite-delinquance_6061059_3224.html

Priorité politique affichée par le premier ministre, Jean Castex, dès son discours de politique générale le 15 juillet, la justice de proximité trouve sa concrétisation législative avec une proposition de loi du groupe Agir ensemble, qui vient en discussion jeudi 26 novembre à l'Assemblée nationale. « *Il s'agit de mettre en œuvre le principe sanction-réparation pour une tolérance zéro de la petite délinquance* », affirme Olivier Becht, président du groupe constitué au printemps au sein de la majorité présidentielle.

Porté par le député du Nord (Agir) Dimitri Houbron, avec le soutien du gouvernement, ce texte vise, d'une part, à développer les alternatives aux poursuites décidées par les procureurs pour davantage répondre aux infractions du quotidien et, d'autre part, à faciliter le recours à la peine de travail d'intérêt général. Les alternatives aux poursuites sont mises en œuvre par les délégués du procureur sous forme de rappel à la loi, de classement sous la condition d'indemniser la victime ou de réalisation d'un stage ou de composition pénale.

Face à cette délinquance « *qui pourrait la vie des habitants mais ne nécessite pas l'incarcération, car les courtes peines sont désocialisantes* », explique M. Houbron, le texte élargit la palette des réponses. Le classement pourra ainsi être ordonné si la personne remet en état le bien qu'elle a dégradé. C'est l'exemple [cher à Eric Dupond-Moretti, le ministre de la justice](#), d'un jeune devant nettoyer le mur d'un commissariat qu'il aurait tagué. Il pourra également être demandé au mis en cause de se dessaisir au profit de l'Etat de l'objet qui a servi à commettre l'infraction.

L'auteur d'un vol ou d'une agression pourra par exemple se voir interdire d'entrer en contact avec la victime pendant une durée de six mois. Un amendement voté en commission des lois prévoit dans ce cas d'inscrire la personne au fichier des personnes recherchées afin de pouvoir contrôler le respect de la mesure. Autre innovation de ce texte, la création d'une « *contribution citoyenne* ». Il ne s'agit pas d'une amende, mais du versement d'une somme symbolique, plafonnée à 3 000 euros, à une association d'aide aux victimes.

764 contractuels recrutés

La plupart des groupes politiques à l'Assemblée ont manifesté leur accord pour ces alternatives aux poursuites, qui représentent déjà 46,5 % de la réponse pénale. En revanche, Ugo Bernalicis, député La France insoumise du Nord, a annoncé que son groupe voterait

contre un texte qui vient renforcer les pouvoirs du parquet, alors que la réforme de son statut n'est toujours pas engagée.

Cette modeste proposition de loi arrive au moment où les premiers renforts en effectif promis par le garde des sceaux arrivent dans les juridictions. M. Dupond-Moretti avait annoncé que [sans attendre le budget 2021 de la justice](#), 764 contractuels pourraient être recrutés d'ici à la fin de l'année pour renforcer la justice de proximité. Passer par la formation de greffiers supplémentaires n'aurait pas permis de voir les résultats avant deux ans, tandis que former des magistrats prend trois ans. A dix-huit mois de l'élection présidentielle, il fallait des résultats plus rapides.

Ce sont donc des contractuels pour trois ans, de catégorie A pour épauler les magistrats en tant que juristes assistants, et de catégorie B pour travailler au sein des greffes, que les chefs de juridiction ont dû recruter. Le tribunal de Marseille a ainsi pu embaucher vingt personnes, seize au parquet pour l'activité pénale et quatre au siège. *« C'est insuffisant, mais on ne peut que se féliciter de cet effort réel et immédiat pour faire mieux fonctionner la juridiction »*, estime Olivier Leurent, le président du tribunal.

« Comblement des vacances de postes »

La répartition de ces renforts respecte le prisme pénal donné par le gouvernement à son concept de justice de proximité. Or, la justice civile de proximité, qui, elle aussi, affecte le quotidien des justiciables au travers de litiges de voisinages, de logement ou concernant les affaires familiales, est également en souffrance. Ici ou là, les services civils des juridictions ont néanmoins pu profiter de cette arrivée de sang neuf.

A Nanterre, si la majorité des dix-neuf postes de contractuels accordés par le ministère de la justice iront à l'activité pénale, huit seront affectés au greffe pour améliorer le fonctionnement du service unique d'accueil du justiciable, soit un par chambre de proximité dans le département des Hauts-de-Seine et un au tribunal judiciaire. C'est le premier contact qu'un justiciable en quête d'une démarche civile ou pénale a avec la justice.

« Ces emplois constituent une bonne opportunité pour contribuer au comblement des vacances de postes de fonctionnaires, se réjouit Catherine Pautrat, présidente du tribunal judiciaire de Nanterre. Mais il nous restera un déficit d'une trentaine d'équivalents temps plein après les mouvements de mobilité de fin d'année. »

Vécue par certains comme une commande politique précipitée, cette vague de recrutements aura été bouclée avec une célérité à laquelle la justice n'était pas habituée.